



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

IUFM

Question écrite n° 61628

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les vives inquiétudes que suscite la suppression de la possibilité de choisir une langue régionale dans le cadre du concours externe de recrutement des professeurs des écoles. Cette perspective inquiète tout particulièrement les enseignants de langue d'oc de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui voient dans cette disposition la fin programmée de l'enseignement des langues régionales dans les écoles du premier degré. Les textes prévoient certes la possibilité d'un concours spécifique « langue régionale », toutefois, l'académie d'Aix-Marseille ne l'a jamais organisé et celle de Nice n'y a recouru qu'une fois pour deux postes seulement. Quant aux autres académies qui organisent ce concours spécifique, il semblerait que le nombre de places proposé soit insuffisant au regard des objectifs de promotion des langues régionales et de pluralisme linguistique et culturel. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui indiquer les mesures précises qu'il entend mettre en oeuvre afin de prendre en compte les préoccupations ainsi exprimées par les enseignants de langue d'oc.

Texte de la réponse

La qualité de l'enseignement des langues régionales est garantie par l'existence d'enseignants spécialement recrutés par des concours dits « spéciaux » créés en 2002 qui comportent une épreuve écrite et une épreuve orale en langue régionale. Ce dispositif est maintenu pour les sessions futures des concours. Par ailleurs, les nouvelles épreuves des concours de recrutement de professeur des écoles qui s'appliqueront dès la session 2006 disposent que les langues régionales continuent à pouvoir être choisies au concours externe et au second concours interne, non plus de manière optionnelle, mais lors d'une épreuve orale facultative qui, en cas d'une note supérieure à 10, peut rapporter des points aux candidats et vaut certification. S'agissant précisément de l'occitan-langue d'oc, 88 postes ont été offerts au concours externe spécial langue régionale depuis sa création dans les académies de Bordeaux, Limoges, Montpellier, Nice et Toulouse.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61628

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mars 2005, page 3143

Réponse publiée le : 8 novembre 2005, page 10346